

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 25

L'an deux mille vingt-six le 2 du mois de mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Dates de convocation : 24/02/2026

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, SOURISSE Claire, NAVILLE Yannick, GENOUD Monique, DOMBRAT Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine, FAVRAT Magali, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES : MERMIN Philippe a donné procuration à HERITEAU Annelise, MAGNIEZ Arne a donné procuration à LAVY Christèle, DEHEDIN José a donné procuration à GILBERT Pierre, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : SOURISSE Claire

D2026_030206

OBJET : Convention entre la commune de Bons-en-Chablais (centre de santé communal) et le multi-accueil La Galipette – concours d'un médecin référent

Rapporteur : Olivier Jacquier

Dans le cadre de la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant, notamment le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 et les dispositions du Code de la santé publique, les structures d'accueil de plus de 10 places doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin qualifié en pédiatrie ou disposant de compétences particulières en pédiatrie, par voie conventionnelle.

La présente convention a pour objet d'organiser ce concours médical entre la régie de gestion du multi-accueil **La Galipette** et la commune de Bons-en-Chablais, via le centre de santé communal.

Missions du médecin référent :

Le médecin référent interviendra au sein du multi-accueil afin d'assurer :

- des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- la veille sanitaire et l'application des mesures d'hygiène et de prévention ;
- l'élaboration et la validation de protocoles d'urgence et de soins courants ;
- la visite médicale d'admission des enfants de moins de quatre mois ;
- l'accompagnement à l'intégration des enfants présentant un handicap, une pathologie chronique ou nécessitant un projet d'accueil individualisé (PAI).

Organisation et moyens :

Le médecin exercera ses missions dans les locaux de la structure, qui mettra à disposition un espace garantissant la confidentialité et les moyens nécessaires aux examens. Le temps d'intervention est fixé à un maximum de 15 heures annuelles, ajusté selon les besoins en lien avec la direction du multi-accueil et le centre de santé communal.

Modalités financières :

Les prestations seront facturées par le centre de santé communal au multi-accueil La Galipette une fois par an, sur la base des heures réalisées.

Le coût horaire d'intervention est fixé à 205 € TTC, correspondant au taux horaire chargé du médecin majoré des recettes moyennes de consultations de pédiatrie.

Durée de la convention :

La convention prendra effet le 1er avril 2026 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une fois. Toute modification fera l'objet d'un avenant et chaque partie pourra y mettre fin sous réserve d'un préavis de trois mois. »

Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'approuver la convention relative aux rétablissements des communications dans la commune de bons-en-chablais

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE

**-D'approuver la convention relative aux rétablissements des communications
Dans la commune de bons-en-chablais**

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Claire SOURISSE



**Vu pour être annexé à la délibération
n°D2026_030206
du Conseil municipal du 2/03/2026**

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Claire SOURISSE

CONVENTION

ENTRE

La régie de gestion de la structure d'accueil de la petite enfance Galipette-R2G

ET

**La commune de Bons-en-Chablais
Service centre de santé communal**

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services prévoit que ces établissements et services s'assurent par voie convention médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou à défaut d'un médecin généraliste possédant des compétences particulières en pédiatrie, pour les établissements supérieurs à 10 places,

Vu l'article R.2324-39 de ce décret définissant les missions du médecin au sein de la structure,

Vu le Code de Déontologie Médicale (décret n°95-1000 du 6 Septembre 1995),

Vu l'article L.2324-1 à L.2324-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R.180-19 du Code de la Santé Publique,

ENTRE



La Régie de gestion de la structure d'Accueil de la Petite Enfance La GALIPETTE (R2G), dont le siège est sis au 15 place Henri Boucher, 74890 BONS EN CHABLAIS (HAUTE-SAVOIE), N° SIREN : 450 713 730 000 23, représentée par Madame REAL-LEFAY Sandra, présidente en exercice, ci-après désignée « le multi-accueil La Galipette ».

D'une part

et

La Commune de BONS-EN-CHABLAIS, dont le siège est sis au 15 place Henri Boucher, 74890 BONS-EN-CHABLAIS (HAUTE-SAVOIE), N° SIREN : 2174004310, représentée par Monsieur le Maire, Olivier JACQUIER, spécialement autorisé aux présentes aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2026.

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'article R.180-19 du Code de la Santé Publique, le multi-accueil La Galipette s'assure du concours régulier d'un médecin référent, pédiatre ou généraliste possédant des compétences particulières en pédiatrie, inscrit à l'ordre des médecins du Département de la Haute-Savoie, auprès du personnel exerçant au sein du centre de santé communal.

Article 2 : Missions générales

Le médecin référent :

- Assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de l'établissement.
- Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence.
- Valide des protocoles afin que le personnel assure quelques soins préventifs sur les enfants (en cas de fièvre, de chute, par exemple ou en cas de situations pathologiques courantes).

Article 3 : Missions auprès des enfants accueillis

Le médecin référent :

- Assure la visite médicale d'admission pour les enfants de moins de 4 mois.
- Veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Il participe donc à la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Article 4 : Moyens mis à disposition

Pour l'examen médical des enfants, le médecin dispose d'un local garantissant la confidentialité ainsi que des moyens techniques nécessaires à cet examen.

Article 5 : Temps d'activité

Le médecin référent assure un maximum de 15 heures par année, dans les locaux de la structure, sachant que ce temps fluctuera selon la demande et que son rythme sera défini en accord par la direction du multi-accueil La Galipette et le centre de santé communal.

Les parties reconnaissent que des circonstances imprévisibles ou relevant d'une situation sanitaire exceptionnelle peuvent nécessiter des interventions complémentaires du médecin. Dans ce cas, celui-ci pourra intervenir au-delà des prestations définies ci-dessus, dans la mesure strictement nécessaire à la gestion de la situation.

Article 6 : Rémunération

Le paiement des prestations par le multi-accueil La Galipette interviendra une fois par an, au mois de décembre, sur la base d'un récapitulatif des actes réalisés certifié service fait par le responsable de la structure multi-accueil La Galipette.

Celui-ci devra être communiqué au service Finances de la Commune à l'adresse mail suivante : comptabilite@bons-en-chablais.fr qui émettra un titre de recettes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le coût horaire facturé au multi-accueil La Galipette correspond au taux horaire chargé du médecin, majoré des recettes moyennes de consultation annuelles de pédiatrie au sein du centre de santé. Ces honoraires correspondent à 2,5 consultations de pédiatrie par heure, pour un coût moyen horaire de 48€. Le coût total par heure d'intervention s'élèvera donc pour le multi-accueil La Galipette à 205€ TTC.

Article 7 : Assurance

Le médecin référent ci-dessus visé exerçant au sein du centre de santé communal est couvert par l'assurance SMACL ASSURANCES MUTUELLE dans le cadre de ses fonctions pour lesquelles il est embauché au sein dudit service.

Article 8 : Durée de la convention

1-Durée

La présente convention prendra effet le **1^{er} avril 2026** pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois.

2-Renouvellement

Tout renouvellement au-delà de la durée décrite à l'article 8.1 devra faire l'objet d'une nouvelle convention signée entre les parties présentes.

3-Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

4-Résiliation

La présente convention est résiliable unilatéralement, par chacune des parties aux présentes, sous réserve d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois auparavant à l'autre partie.

Article 10 : Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la convention seront portés devant la juridiction compétente à savoir le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 11 : Communication de la convention

Cette convention sera communiquée dans le mois qui suit sa signature par la structure multi-accueil au Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Bons en Chablais, le
En deux exemplaires originaux

Commune de Bons-en-Chablais,
Représentée par Mr. Le Maire,
Olivier JACQUIER

R2G Galipette,
Représentée par Mme La Présidente,
Sandra REAL-LEFAY